



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 13 décembre 2022

Délibération CA – 2022-12-13-05

Relative à l'approbation des prestations sociales en faveur des personnels

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 décembre 2022

• **Point de l'ordre du jour**

5 – Prestations sociales en faveur des personnels

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la participation au titre de prestation sociale pour les repas pris dans un restaurant universitaire en faveur des personnels du CROUS dont l'indice de rémunération est inférieur à l'INM 534 à hauteur de 2,01€.

Nombre de membres participant à la délibération : 14
Abstentions : 0
Pour : 14
Contre : 0

Fait à Limoges le 13 décembre 2022

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation



Claudio Galderisi